

Objet : Manifestation Fête de la Musique

Réglementation de la circulation et du stationnement en centre ville
Place du Souvenir, Place Guy de Chauliac, Place du Vieux Pont

Animation le samedi 20 juin 2026

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté n° PM017RP2025 du 1^{er} avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs de la Ville de Brignais, afin de faciliter l'installation et le déroulement de l'évènement de la **Fête de la Musique** et ainsi assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction de stationnement

Du samedi 20 juin 2026 14h 00 au dimanche 21 juin 2026 2h00

- rue Général De Gaulle : de la rue Ferdinand Gaillard à la sortie de la rue du Colonel Robert Guillaud ;
- la rue de l'Eglise sera fermée, le stationnement réservé aux riverains ;
- place du Souvenir ;
- place du Vieux Pont ;
- place Guy de Chauliac ;
- place Antoine et Erminio Gamboni ;
- rue Robert Colonel Guillaud ;
- avenue de Verdun de l'entrée de la place Guy de Chauliac jusqu'à la fin du prolongement avec la rue du Bief ;
- Rue Auguste Simondon jusqu'à l'intersection rue Diot ;

Article 2 – Fermeture à la circulation

- rue Général De Gaulle : De la rue Ferdinand Gaillard à la sortie de la rue du Colonel Robert Guillaud ;
- la rue de l'Eglise ;
- place du Souvenir,
- rue de Ronde en double sens (De la place du Souvenir à la rue Jean Rousselin) ;
- place du Vieux Pont ;
- place Guy de Chauliac ;
- place Antoine et Erminio Gamboni ;
- rue Robert Colonel Guillaud ;
- Avenue de Verdun de l'entrée de la place Guy de Chauliac) jusqu'à la fin du prolongement avec la rue du Bief ;
- rue Auguste Simondon jusqu'à l'intersection rue Diot ;

Article 3 – date de l'évènement

le samedi 20 juin de 14h00 au dimanche 21 juin 2026 - 2h00.

Article 4 – Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 11 juin 2026

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Par délégation ,
Agnès BÉRAL
Adjointe à la Sécurité.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Gendarmerie de Brignais" at the top and "Brignais" at the bottom, with two stars on either side. The signature is a stylized, cursive script.